

/ LUMIÈRES SUR LA FACTURE D'ÉLECTRICITÉ

La facture d'électricité s'alourdira de près de 6% à la sortie de l'hiver. Mais que paie au juste l'abonné et à qui ?

À l'heure où la Commission de régulation de l'énergie (CRE) vient de proposer au gouvernement une augmentation du TRVE (tarif réglementé de vente de l'électricité) de 5,9%, la presse et les observateurs se penchent sur cette fameuse facture qui pèse de plus en plus lourd sur le budget des ménages : elle s'établit, en moyenne, selon les chiffres publiés par le gouvernement, à 895 € par an pour un peu plus de 25 millions de foyers assujettis au tarif bleu (78% des sites) et 3 millions de sites « petits professionnels » (69% des sites).

Selon l'Observatoire de l'industrie électrique, le prix de vente du kilowattheure aurait subi une augmentation de 150% de 1992 à 2017 – même s'il demeure l'un des plus bas d'Europe. Les tarifs réglementés de l'électricité, sorte de barrière antihausse des prix, régulièrement attaqués par les commercialisateurs « alternatifs » qui les accusent d'empêcher une saine concurrence, permettent encore au gouvernement de surseoir à une augmentation pendant les mois d'hiver, période de forte consommation.

POLÉMIQUES AUTOUR DE LA CSPE

Dans son édition du 9 janvier dernier, « le Canard enchaîné » affirmait que la part des taxes et diverses contributions figurant au nombre de quatre – réglées par les consommateurs – représentait 54% du montant de la

facture, le restant concernant le prix payé pour la production le transport et la distribution des kilowattheures ! Parmi ces quatre taxes, la première est évidemment la TVA : de 5,5%, sur le montant de l'abonnement (taux appliqué au produit de première nécessité), la TVA bondit à 20% sur le montant total de la consommation. Or, on se souvient que dans son arrêt confirmant les tarifs réglementés de l'électricité, le Conseil d'État avait noté l'an passé que l'électricité était un bien de première nécessité non substituable.

La contribution au service public de l'électricité (CSPE) est au cœur de toutes les polémiques depuis son instauration en 2003 et sa refonte en 2015. Inchangé depuis 2016, son montant

issus de la biomasse. Au total, le montant de la CSPE s'élèvera, selon les estimations de la CRE, à près de 8 milliards d'euros en 2019, sur lesquels le montant consacré au rachat d'énergie «verte» représentera 6 milliards d'euros.

«ON SUBSTITUE LE PRIX À L'IMPÔT»

Or, comme le souligne Aurélien Bernier, auteur du livre «les Voleurs d'énergie» (lire p. 33), cette subvention aux EnR (énergies renouvelables) ne passe pas par un impôt progressif, en fonction des ressources de chacun, mais par une contribution égale pour tous en fonction de sa consommation. On substitue le prix à l'impôt. La facture ne pèse donc pas le même poids, selon qu'on est riche ou pauvre.

L'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) a produit un nouvel indicateur annuel dit de «taux d'effort énergétique»; il correspond au nombre de ménages pauvres et modestes qui consacrent plus de 8% de leur revenu à payer la facture énergétique de leur logement. Sa première version concerne 2017, où près de 12% des ménages (3,3 millions de ménages ou 6,7 millions de personnes) étaient concernés. Cette année-là, «543874 ménages ont subi une intervention d'un fournisseur d'énergie (réduction de puissance, suspension de fourniture, résiliation de contrat) suite aux impayés d'énergie».

Aux taxes et aux contributions vient s'ajouter l'alignement sur le prix du marché de gros, en nette augmentation cette année à plus de 50 € le mégawattheure. Heureusement pour eux, les commercialisateurs peuvent se servir chez EDF, qui – c'est une obligation – doit leur

céder, à perte estiment certains, un mégawattheure à 42 €, prix inchangé depuis 2012. Un avantage qui leur permet de tailler des croupières à EDF...

Entre le rachat des kilowattheures aux EnR, les 100 TWh d'un Accès régulé

à l'énergie nucléaire historique (Arenh) bon marché et une TVA élevée, le service public de l'énergie, collecteur d'impôt pour l'État, sert de vache à lait à un système dérégulé, qui semble se satisfaire, sans trop rouspéter, d'une manne subventionnée, payée in fine par les usagers et les citoyens.

Thierry Marck

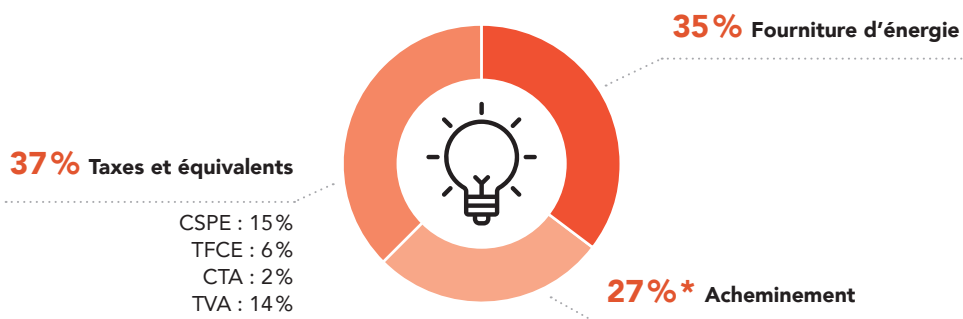
©TIPHANIE TUCZAPSKI/CCAS

“UN TAUX D'EFFORT ÉNERGÉTIQUE LOURD À PORTER”

est de 22,5 € le mégawattheure. La CSPE sert à financer la péréquation tarifaire des zones non connectées (DOM-TOM et Corse); les contrats d'effacement des gros consommateurs, notamment au moment où le réseau a besoin de disponibilité d'énergie; pour une moindre part (0,5%), la CSPE finance le chèque énergie, dont bénéficient les foyers en précarité énergétique. Mais surtout et pour 68% du total de la contribution, la CSPE sert à financer le rachat par l'opérateur historique des kilowattheures issus des installations éoliennes et photovoltaïques, plus marginalement ceux

/ DÉCRYPTAGE D'UNE FACTURE D'ÉLECTRICITÉ

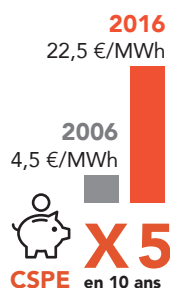
Pour un client résidentiel moyen (tarif bleu), le prix de l'électricité, facturé 146 €/MWh TTC environ, se décompose comme suit :



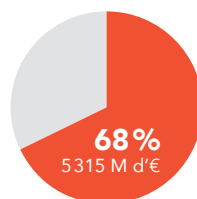
Source : CRE 2018.

* Le total n'est pas de 100% par défaut d'arrondi.

/ LA CONTRIBUTION AU SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE (CSPE)



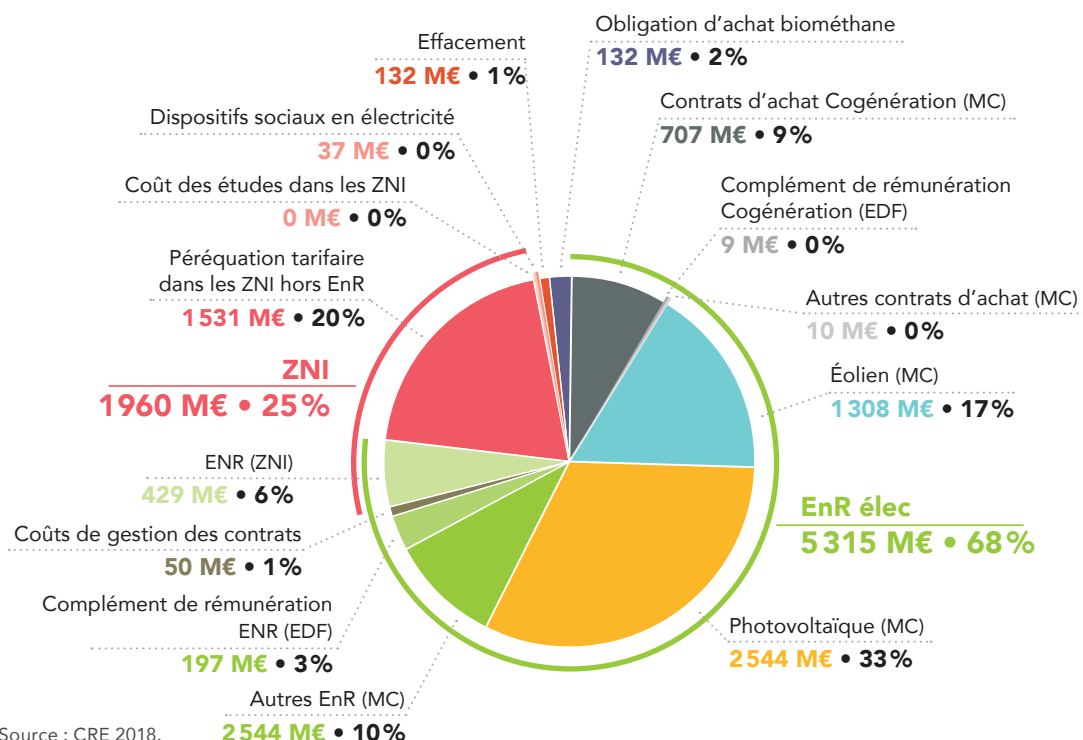
7788 M€
Charges provisionnelles
2019 publiée par la
Commission de régulation



Soutien aux EnR électriques
Charges de service public
de l'énergie au titre de 2019
par obligation de rachat par
EDF des kilowatts solaires et
photovoltaïques notamment

Source : CRE 2018.

/ CHARGES DE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE PRÉVISIONNELLES AU TITRE DE 2019 (TOTAL 7788 M€)



Source : CRE 2018.

/ PAROLE D'EXPERT



Aurélien Bernier, ancien collaborateur de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

Comment réagissez-vous à la prochaine augmentation du tarif de vente de l'électricité ?

Les tarifs régulés ont augmenté d'environ 36% depuis 2010. Aujourd'hui ils grimpent car ils sont impactés par le prix des marchés européens de l'électricité. La structure des tarifs régulés est le résultat d'un empilement complexe qui va du prix des taxes carbone au marché de capacités, sur lequel s'opèrent des opérations spéculatives. L'objectif final de ces mécanismes est de ne pas gêner la concurrence, mais de l'encourager. Or, en France comme ailleurs, c'est un marché très fortement subventionné.

Baisser les taxes, est-ce une bonne piste ?

La diminution des taxes obligerait à revenir sur le mode de financement des énergies renouvelables (EnR) qui est aujourd'hui délirant. Je suis personnellement très favorable aux EnR et à la révision du modèle énergétique actuel. Mais on se sert des EnR comme d'un levier à la privatisation du service public. Ce système est aussi un piège pour ces modes de production durables qui sont aujourd'hui enfermés dans des logiques de marchés spéculatifs qui les fragilisent. Ces mêmes logiques de marché, couplées à l'augmentation des interconnexions, aboutiront à une mondialisation du marché de l'énergie avec son lot de délocalisation et d'exploitation des pays émergents. Cette dépendance au marché condamne d'avance toute planification cohérente et de long terme. La concurrence se fait sur les personnels, la maintenance, entre les sources de production, demain entre territoires, alors que nous avons besoin, dans la bataille écologique, de coopération et de mutualisation, de service public.

« *Les Voleurs d'énergie* », 2018, éd. Utopia.

/ ÉNERGIE... SUR LE FIL

L'Office national de la précarité énergétique (ONPE) a produit un nouvel indicateur annuel dit de « taux d'effort énergétique ». Il correspond au nombre de ménages pauvres et modestes qui consacrent plus de 8% de leur revenu à payer la facture énergétique de leur logement. En 2017, près de 12% des ménages (3,3 millions de ménages ou 6,7 millions de personnes) étaient concernés. Cette année-là, 543 874 ménages ont subi une intervention d'un fournisseur d'énergie (réduction de puissance, suspension de fourniture, résiliation de contrat) suite aux impayés d'énergie.

Selon le Secours catholique, le montant médian des impayés, en augmentation après deux ans de baisse, s'élève à 789 euros en 2017 (+ 189 € depuis dix ans). En 2019, selon l'ONPE, près de 5,8 millions de ménages bénéficieront du chèque énergie (de 98 à 277 euros).